

ARRÊTÉ N° BO-2026-8-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D191, D249E1, D249, D238, D191E1, D237 et D241

Sur le territoire des communes d'AMBLETEUSE, AUDEMBERT, AUDINGHEN, BAZINGHEN, BEUVREQUEN,

MARQUISE et WIMILLE

en et hors agglomération

SEMI ET TRAILS DE LA TERRE DES 2 CAPS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme les Maires de Audresselles, Audembert, Ambleteuse, Wimereux, Bazinghen, Marquise, et Wissant,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tardinghen, Audinghen, Wacquinghen, Beuvrequen, Offrethun, Wimille, et Leulinghen-Bernes,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord - District Littoral ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle MARQUISE ATHLETISME, nous informe du déroulement de la manifestation Semi et Trails de la Terre des 2 Caps 2026,

**Considérant** que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation et une restriction de la circulation sur les routes départementales D191, D249E1, D249 et D238, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D191, la D249E1, la D249, la D238, la D191E1, la D237, la D241 hors agglomération sur des communes d'**AMBLETEUSE, AUDEMBERT, AUDINGHEN, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, MARQUISE et WIMILLE**, le dimanche 08 mars 2026, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

**Article 2 :**

Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Sur les sections hors agglomération D191 du PR 50+2542 au PR 51+481, la D249E1 du PR 14+182 au PR 14+283, la D249 du PR 4+391 au PR 4+402, la D238 du PR 4+988 au PR 5+88, la D191 du PR 55+131 au PR 55+176, quelque-soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

La limitation de vitesse sera dégressive à 30km/h à l'approche de chaque traversée de route départementale.

b) Interruption et déviation de la circulation

Sur l'ensemble des sections de route définies ci-dessous hors agglomération, de 5h00 à 15h00, il sera fait application de :

- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner sur les accotements.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Interruption sur la RD 191 du PR 51+485 au PR 52+581 côté droit dans le sens MARQUISE vers BAZINGHEN, la circulation sera autorisée dans le sens BAZINGHEN vers MARQUISE.

**Déviation par D191, 940 et 238 sur les communes de Audembert, Wissant, Audignhen et Bazinghem.**

- Interruption sur la RD 191E1 du PR 63-27 au PR 63-266 côté gauche, dans le sens BAZINGHEN vers MARQUISE, la circulation sera autorisée dans le sens MARQUISE vers BAZINGHEN.

**Déviation par D191, D237 sur la commune de Bazinghen.**

- Interruption sur la RD 191E1 du PR 64+538 au PR 66+783 côté droit dans le sens AMBLETEUSE vers BAZINGHEN, la circulation sera autorisée dans le sens BAZINGHEN vers AMBLETEUSE.

**Déviation par D191E1, D191E2 et D191 sur les communes de Bazinghen, Ambleteuse, Audresselles et Audinghen.**

- Interruption sur la RD 237 du PR 4+245 au PR 6+243 côté gauche, dans le sens WIMILLE vers AMBLETEUSE, la circulation sera autorisée dans le sens AMBLETEUSE vers WIMILLE

**Déviation mise en place par D237E1, D940, D242 et D237 sur les communes de Ambleteuse, Wimereux et Wimille.**

- Interruption sur la RD 241 du PR 0+000 au PR 2+690 côté droit, dans le sens BEUVREQUEN vers WIMILLE, la circulation sera autorisée dans le sens WIMILLE vers BEUVREQUEN

**Déviation par D237, D242, D233E3, D241E1 et l'autoroute A16 sur le territoire de Beuvrequen, Wimille, Wacquinghen et Marquise.**

- Interruption sur la RD 241 du PR 3+835 au PR 5+146 côté droit, dans le sens MARQUISE vers BEUVREQUEN, la circulation sera autorisée dans le sens BEUVREQUEN vers MARQUISE.

**Déviation par D241E et l'autoroute A16 sur le territoire de Beuvrequen, Wacquinghen et Marquise.**

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

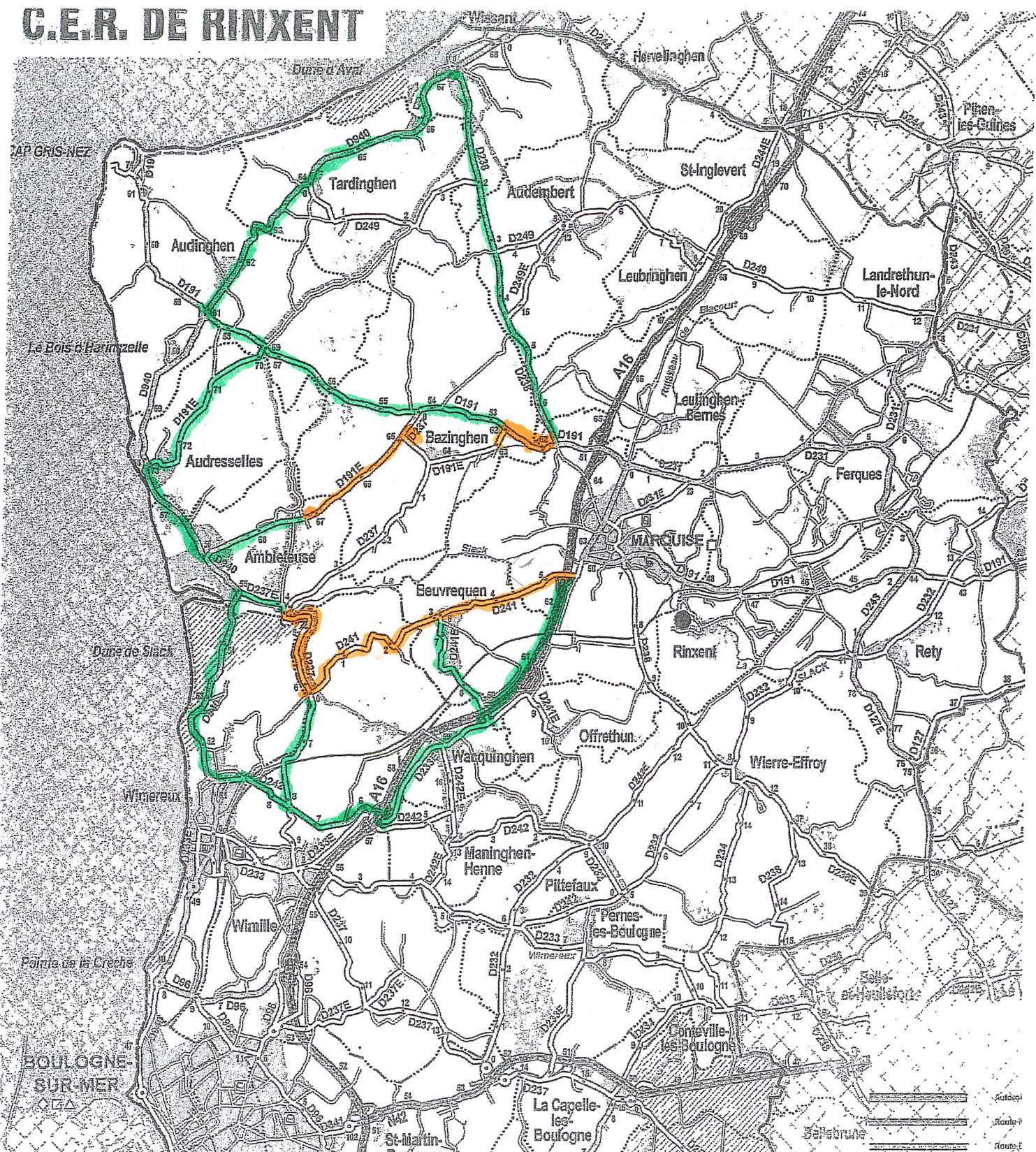
Wimille,  
Le 30 janvier 2026

**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

# C.E.R. DE RINXENT



Semi marathon et trail

Derivation



Autopoi  
Route A  
Route E  
Route C  
Route L  
Route T  
Pointe  
Voie  
Chemin  
Limité  
Limité  
Limité  
Limité  
Limité  
Limité

000000 DEC 96